Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230905-440

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de débroussaillage**	
Date	**Jeudi 7 septembre 2023**	
Lieu	**Parking boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1)**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de débroussaillage ;

Arrête,

Article 1 : **Jeudi 7 septembre 2023,** à l'occasion des travaux de débroussaillage sur le parking longeant le stade boulevard du docteur Goudounèche (RD 45E1) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking longeant le stade boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), **du mercredi 6 septembre 2023 à 20 h 00 au jeudi 7 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pôle Aménagement.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au magasin Aquilus Piscines et Spas, à Vulco et à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'Ussel.

Fait à Ussel, le 5 septembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 06 SEP. 2023
Notification le :